

Conseil Municipal de Durtol

Séance du 13 décembre 2021

Convocation individuelle a été adressée à chaque membre du conseil municipal le 7 décembre 2021.

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Trésorerie Clermont Métropole** :
 - Délibération sur la constitution de provisions pour dépréciation des comptes de redevables ;
 - Présentation de l'audit des comptes de la collectivité de la trésorerie par l'Adjoint aux finances ;
- ✓ Décision modificative sur le budget 2021 (DM n°2021-02) ;
- ✓ **SIEG** : Délibération sur les illuminations 2021/2022 ;
- ✓ **Clermont Auvergne Métropole** : Mise à jour de la convention de viabilité hivernale 2021/2024 ;
- ✓ Délibération portant sur une convention pour l'installation d'une antenne relais entre la commune et SFR ;
- ✓ *Questions diverses*

Présents : François CARMIER (Maire), Louis-Pierre MOREAU, Sabrina DOS-SANTOS, Patrice LIGIER, Delphine GIGOUX, Gilles VESCOVI (Adjoints), Roger RAYNAL, Francis CHEVARIN, Philippe SUCHET, Philippe THOMAS, Caroline MENDES, Stéphanie VIGNAN, Marie-Estella MATHURIN, Michel SABRE et Jérôme CHAMALET.

Procurations : Michèle ORIOL à Michel SABRE.

Absents excusés : Sophie BAUD, Marine CHANUT et Didier BONIN.

Delphine GIGOUX a été élue Secrétaire de séance.

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE REDEVABLES

N°2021-32

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'adopter une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses. A ce titre, elle travaille en étroite collaboration avec le Service de Gestion Comptable Clermont Métropole et Amendes sur sa mise en place.

L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

Compte tenu du faible volume des restes à recouvrer, la méthode choisie pour Durtol en concertation avec les services de la Trésorerie est celle d'une analyse au cas par cas.

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimée à 659,00€ correspondant au total des dossiers en redressement/liquidation judiciaire, + 15% des créances dites douteuses de plus de deux ans d'ancienneté figurant aux comptes client dédiés 4116, 4146 et 46726.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la constitution de provisions pour dépréciation des comptes de redevables décrite ci-dessus et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°2/2021 DE LA COMMUNE

N°2021-33

Monsieur le maire présente au conseil municipal la décision modificative n°2 sur le budget de la commune qui portera sur les sections d'investissement et de fonctionnement, qui se présente de la façon suivante :

Section d'investissement : Dépenses

Compte	Imputation et libellé	BP 2021	DM 02-2021
2315	Installations, matériel, outill.	285 753,72	+ 200 000,00
	Total au chapitre 23	285 753,72	+ 200 000,00

Section d'investissement : Recettes

Compte	Imputation et libellé	BP 2021	DM 02-2021
1311	Etat et établ. nationaux	150 000,00	+ 200 000,00
	Total au compte 1311	150 000,00	+ 200 000,00

Section de fonctionnement : Dépenses

Compte	Imputation et libellé	BP 2021	DM 02-2021
60623	Alimentation	1 500,00	+ 45 341,00
	Total au compte 60623	1 500,00	+ 45 341,00

Compte	Imputation et libellé	BP 2021	DM 02-2021
6817	Dotations provisions dépréc. Actifs	0,00	+ 659,00
	Total au compte 6817	0,00	+ 659,00

Section de fonctionnement : Recettes

Compte	Imputation et libellé	BP 2021	DM 02-2021
7067	Redevances et droits Péricolaire	0,00	+ 46 000,00
	Total au compte 7067	0,00	+ 46 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative n°02/2021 de la Commune.

Vote : à l'unanimité

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : ILLUMINATIONS 2021/2022

N°2021-34

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public : illuminations 2021/2022.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme dont la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 9 100,00 euros H.T.

Conformément aux décisions prises par le Comité en date du 15 novembre 2008, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune un fonds de concours égal à : 50% du montant HT sur 5 608,00 € soit **2 804,00 €** et 80% sur 3 492,00 € soit **2 793,60 €** pour un total de **5 597,60 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire.
- De demander l'inscription de ces travaux au programme 2021/2022 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme.
- De fixer la subvention de la commune au financement des dépenses à 5 597,60 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- De prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Vote : à l'unanimité

**DELIBERATION PORTANT CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE
ET CLERMONT AUVERGNE METROPOLE POUR LA VIABILITE HIVERNALE**

N°2021-35

Monsieur le maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole exerce de plein droit la compétence voirie-espaces publics, qui comprend notamment les opérations liées à la viabilité hivernale.

La viabilité hivernale présente un caractère saisonnier et aléatoire. A ce titre, elle nécessite la mobilisation de moyens humains et matériels parfois affectés à l'exercice de compétences restées communales.

Compte tenu de cet élément et dans le cadre d'une bonne organisation des services, les moyens humains et matériels affectés par les communes membres à l'exercice des opérations de viabilité hivernale n'ont pas tous été transférés à la Métropole au titre de la compétence voirie.

Aussi Clermont Auvergne Métropole, dans un souci d'efficacité, fait le choix de s'appuyer sur les compétences détenues par les services techniques de la commune et sur les moyens associés, dans la mesure où ces services sont indispensables à l'exercice des opérations de viabilité transférées à la Métropole. Des agents métropolitains seront également impliqués dans le dispositif de viabilité hivernale. La Métropole s'engage à fournir à la commune, pour l'organisation du dispositif, toutes les informations utiles relatives aux agents métropolitains impliqués, ainsi que celles relatives aux matériels.

Les modalités de mise à disposition des agents municipaux sont réglées par une convention conclue entre la commune et la Métropole. Cette convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la commune met à disposition de la Métropole son personnel et les moyens nécessaires à l'exercice des opérations de viabilité hivernale. Cette convention prévoit également les conditions et modalités pratiques d'exercice de la viabilité hivernale sur le territoire métropolitain et plus spécifiquement sur le territoire communal.

La présente convention est applicable pour la campagne de viabilité hivernale de l'hiver 2021/2022, soit du 15 novembre 2021 au 13 mars 2022. Cette période pourra être ajustée en fonction des conditions météorologiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition de moyens fixant les conditions d'exercice de la viabilité hivernale entre la Métropole et la commune de Durtol ;
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout document afférent à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SUR UN TERRAIN COMMUNAL

N°2021-36

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications, sur le secteur SUD-OUEST de la Commune de Durtol.

La Société SFR souhaite ainsi installer une antenne relais de téléphonie mobile au lieu-dit « La Rasette » sur la parcelle cadastrée numéro 74 section D.

L'implantation de cette antenne permettra une amélioration de la couverture du réseau sur le territoire de la commune et permettra également le déploiement de la 5G. La convention entre la commune de Durtol et SFR comprend les éléments suivants :

- mise à disposition par la commune d'un emplacement de 49m² sur la parcelle cadastrée numéro 74 section D ;
- Installation par SFR d'un pylône d'une hauteur de 30 mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- durée : 12 ans ;
- redevance : 6 000,00 € H.T. /an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention et tout acte administratif relatif à la présente délibération.

Vote : Pour : 14
: Contre : 2
: Abs : 0

QUESTIONS DIVERSES :

1 – Présentation du rapport d'activité 2020 de Clermont Auvergne Métropole, des rapports déchets 2020 et RPQS eau et Assainissement par monsieur le Maire.

2 – Monsieur le Maire clos la séance l'ordre du jour étant épuisé.

Séance levée à 22h30